

Ville de Castelnaudary

Service Occupation  
du Domaine Public

Opération 2025-0702

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

ARRETE DU MAIRE CD - N° 2025 - 529

PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU  
STATIONNEMENT

- PLACE DE LA REPUBLIQUE ET COURS DE LA REPUBLIQUE

PRISE D'ARMES / DEFILE / BAL POPULAIRE

DU 13 JUILLET 2025 AU 14 JUILLET 2025

Le Maire de la Ville de Castelnaudary,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-6,

**VU** le Code de la Route et notamment les articles R110-1 et suivants,

**VU** le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

**VU** le Code de la Voirie Routière, articles L.111.1 et suivants,

**VU** la circulaire interministérielle N° 86.230 du 17 juillet 1986,

**VU** la circulaire interministérielle sur la signalisation routière huitième partie, ensemble des textes qui l'ont modifiée et complétée,

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, des services et de repérage et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

**VU** la délibération du Conseil Municipal n° 2022-221 en date du 28 octobre 2022 portant création d'un service public de fourrière automobile.

**VU** la décision du Maire n°2024-326 en date du 12 décembre 2024 fixant les tarifs municipaux 2025.

**VU** la modification du règlement de voirie de la Ville de Castelnaudary, adopté par délibération n°380 en date du 28 octobre 2013.

**VU** l'arrêté Général portant sur la réglementation générale de la circulation et du stationnement en date du 04 janvier 2016 reçu en Préfecture le 07 janvier 2016,

**VU** la demande présentée par MAIRIE DE CASTELNAUDARY pour la prise d'armes, le défile, bal populaire du 13/07/2025 au 14/07/2025.

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer le bon déroulement de la manifestation et la sécurité des personnes et des biens,

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** le stationnement de tout véhicule sera interdit durant la période de la manifestation du dimanche 13 au lundi 14 juillet 2025 sur les axes suivants :

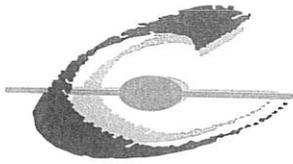
**Du dimanche 13 Juillet, à partir de 6 heures jusqu'au lundi 14 juillet 01h00:**

- Place de la République dans sa totalité et arrière de la Halle aux Grains coté Cassieu,
- Square André Corre
- Rue de l'Abreuvoir

**Du dimanche 13 Juillet, à partir de 14h00 jusqu'au lundi 14 juillet 01h00 :** de l'intersection du carrefour central à l'intersection de la Rue Maréchal Foch et la Rue du 143 RI

**Du dimanche 13 Juillet, de 16h jusqu'au lundi 14 juillet 01h00 :** Bas du Cours de la République

- Rue du Sol
- Rue Barthès
- Rue Prosper Estieu
- Rue de la Miséricorde
- Rue Maréchal FOCH
- Rue JB de Maille
- Rue Dunant



## Ville de Castelnaudary

Du dimanche 13 Juillet, à partir de 18h : quai du port et Rue Dejean

Du dimanche 13 Juillet, à partir de 20h45 : fermeture du pont vieux.

- Mise en place de panneaux de part et d'autre de l'interdiction : B6a1 72 heures avant la manifestation.

**ARTICLE 2 :** la circulation de tout véhicule sera interdite sauf les véhicules de secours durant la période de la manifestation sur les axes suivants :

Du dimanche 13 Juillet, à partir de 6 heures jusqu'au lundi 14 juillet 01h00:

- Place de la République dans sa totalité et arrière de la Halle aux Grains coté Cassieu,
- Square André Corre
- Rue de l'Abreuvoir

Du dimanche 13 Juillet, à partir de 14h00 jusqu'au lundi 14 juillet 01h00 : de l'intersection du carrefour central à l'intersection de la Rue Maréchal Foch et la Rue du 143 RI

Du dimanche 13 Juillet, de 16h jusqu'au lundi 14 juillet 01h00 : Bas du Cours de la République

- Rue du Sol
- Rue Barthès
- Rue Prosper Estieu
- Rue de la Miséricorde
- Rue Maréchal FOCH
- Rue JB de Maille
- Rue Dunant

Du dimanche 13 Juillet, à partir de 18h : quai du port et Rue Dejean

Du dimanche 13 Juillet, à partir de 20h45 : fermeture du pont vieux.

Du dimanche 13 Juillet, de 16h jusqu'au lundi 14 juillet 06h00 : haut du Cours de la République

- De l'intersection de la Rue de la Miséricorde à l'intersection du carrefour central à l'intersection de la Rue Maréchal Foch et la Rue du 143 RI

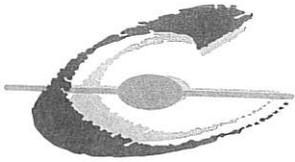
**ARTICLE 3 :** La circulation sera modifiée sur le Rue DEJEAN au entre Rue Prosper ESTIEU et Rue de la Miséricorde avec la mise en place de panneaux.

**ARTICLE 4 :** Le parcours du défilé sera le suivant :

- Allée du Cassieu
- Rue du Onze Novembre,
- Cours de la République,
- Rue Dunant,

**ARTICLE 5 :** Des déviations seront mises en place sur les axes suivants:

- Rue du Général Dejean aux intersections de la Rue Maréchal FOCH et de la Rue de Miséricorde,



**Ville de Castelnaudary**

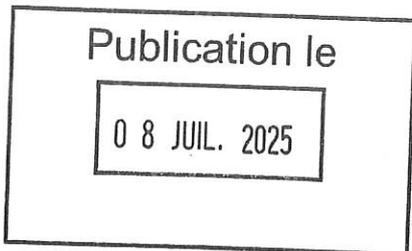
**ARTICLE 6 :** le service technique de la Ville aura à sa charge la mise en place de la signalisation routière réglementaire de jour et de nuit et sera responsable de tout accident ou incident pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation. La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur.  
- **Mise en place de panneaux de part et d'autre du chantier :** B6A1, 72 heures avant le début des travaux sous contrôle de la Police Municipale.

**ARTICLE 7:** Le présent arrêté peut être déféré au Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

**ARTICLE 8 :** Le présent arrêté sera enregistré au registre des arrêtés de la Mairie et copie conforme du présent arrêté sera adressée à :

M. Le Commandant de la brigade Autonome de Gendarmerie Nationale,  
M. le Chef de Corps du Centre de secours,  
M. Le Directeur des Services Techniques de la Ville de Castelnaudary,  
Et transmis à M. le Directeur Général des Services de la ville de Castelnaudary pour exécution.

Fait à Castelnaudary le jeudi 3 juillet 2025



Le Maire Adjoint

Jean François VERONIN-MASSET